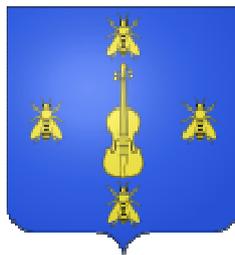


# PROCES VERBAL DU 25 NOVEMBRE 2021



## Séance du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt un et le vingt cinq novembre, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lamelouze s'est réuni à la Mairie au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Madame Laure BARAFORT, Maire.

Date de convocation : le 18 NOVEMBRE 2021

Date d'affichage : le 18 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 11

Votants par procuration : 2

Absents excusés : 2

Absent :

Présents : Mme BARAFORT Laure, Mr SOUSTELLE Thierry, M. GARNIER Jean-Claude, M. BIONDINI Bruno, M. CHABROL Jean-Luc, M. PIALAT Romain, Mme GOICURIA Myriam M JUSTES David, Mme NICOLAS Nathalie

Procurations à : Mme GOICURIA Myriam, M BIONDINI Bruno,

Absents excusés ; M. NICOLAS Rémy, M. RENOUX Jean-Max,

Absent excusé sans procuration :

Secrétaire de séance : M. JUSTES David

Début de séance : 18 heures

Approbation du PV du 25 OCTOBRE VOTE : A L'UNANIMITE

**Délibération N° 2021-029 : Taux et les exonérations facultatives en matière de la Taxe d'Aménagement communale :**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

**Le conseil municipal (communes PLU) décide,**

**D'instituer le taux de 4,5 % sur l'ensemble du territoire communal**

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 2021-030 : Conditions financières de la dissolution du SIVU DFCI des massifs entre Galeizon et Gardon :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5212-33

Vu les statuts du SIVU DFCI des massifs entre Galeizon et Gardon,

Vu la délibération n°D01-2021 du 15/04/2021 du conseil syndical du SIVU-DFCI des massifs entre Galeizon et Gardon portant sur la dissolution du SIVU-DFCI au 31/12/2021,

Vu la délibération n°D06-2021 du 07/10/2021 du conseil syndical du SIVU-DFCI des massifs entre Galeizon et Gardon portant sur les modalités financières de la dissolution du SIVU DFCI Des Massifs entre Galeizon et Gardon,

Madame Le Maire rappelle que chaque membre du SIVU doit délibérer au sein de son conseil municipal sur les conditions financières de la dissolution de ce SIVU DFCI. Cette étape est indispensable pour permettre aux services des finances publiques et aux services de l'Etat de procéder à la dissolution du SIVU.

Madame Le Maire précise que le SIVU DFCI des Massifs entre Galeizon et Gardon n'a aucune dette, ni emprunt, ni de personnel.

Madame Le Maire fait lecture de la délibération prise le 07/10/2021 par le SIVU DFCI et dépose sur le bureau cette délibération détaillant les conditions financières de la dissolution du SIVU DFCI des massifs entre Galeizon et Gardon.

Madame Le Maire demande au conseil de se prononcer.

Après délibéré, le conseil municipal :

- Approuve les conditions financières de la dissolution telles qu'elles ont été décrites et approuvées dans la délibération prise par le conseil syndical du 07/10/2021 du SIVU DFCI des massifs entre Galeizon et Gardon, à savoir, notamment la clé de répartition reprise ci-dessous :

Commune	Clé retenue (en %)
St Paul La Coste	<b>14.15</b>
Soustelle	<b>9.61</b>
Lamelouze	<b>2.19</b>
Branoux les Taillades	<b>19.41</b>
Les Salles du Gardon	<b>25.37</b>
Cendras	<b>29.27</b>
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>

- Acte la nécessité pour la commune, dans la mesure où elle a décidé d'adhérer au SHVC pour la compétence DFCI, de prendre une délibération courant 2022 afin de pouvoir reverser les résultats reçus du SIVU DFCI au SHVC,
- Autorise Madame Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'objet

- Charge le Maire d'informer le Président du Syndicat de cette décision.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 2021-031 : Participation supplémentaire de fonctionnement au SIVU Lamelouze/St Martin de Boubaux :**

Suite à une vérification sur le budget du SIVU, les dépenses à ce jour sont de 4657,27 euros (article 61551 « entretien matériel roulant ») pour un engagement de 5000,00 euros.

Une réunion a eu lieu le 18 novembre à St Martin de Boubaux, les membres ont décidé une participation supplémentaire de 2600.00 euros pour la commune de LAMELOUZE pour effectuer les dépenses à venir pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

**VOTE : A L'UNANIMITE**

**Délibération N° 2021-032 : Eau Potable / Rapport annuel 2020 sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) :**

Vu le code général des collectivités,

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable,

Vu l'arrêté préfectoral N° 2018-12-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences d'Alès Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

L'article D2224-3 du CGCT stipule que le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

**APRES AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE**

**APPROUVE**

Le Rapport annuel 2020, présenté par Mme le maire, sur le Prix et la Qualité du Service de l'eau potable, joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'exprime dans ce sens.

**VOTE : 11 ABSTENTIONS**

L'ordre du jour étant épuisé, et plus personne ne demandant la parole.

La séance est levée à 19 heures et 10 minutes.

Laure BARAFORT

Maire

